

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/E014064-D2

**Extension au bénéfice de la Société CITERNES SERVICES
d'un certificat d'approbation CEE de modèles de la société HAAR FRANCE**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E du 26 juillet 1971, modifiée, relative aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 71/319/C.E.E du 26 juillet 1971 relative aux compteurs de liquides autres que l'eau et de la directive 77/313/C.E.E du 05 avril 1977 modifiée, concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux ensembles de mesure de liquides autres que l'eau, du décret n°73-788 du 04 août 1973 modifié, portant application des prescriptions de la communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n°73-791 du 04 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

DEMANDEUR :

CITERNES SERVICES – Rue Elie Barreau – ZAC Les Rivauds Nord – 17000 LA ROCHELLE

FABRICANT :

HAAR France – 13 rue René Cassin – 95228 HERBLAY CEDEX

OBJET :

Le présent certificat étend à la société Citernes Services le bénéfice du certificat d'approbation C.E.E de modèles n°97.00.462.005.0 du 28 février 1997 ⁽¹⁾ relatif à l'ensemble de mesure HAAR France modèle PRECIFLOW S montés sur camions-citernes ainsi que ses éventuels compléments ultérieurs.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des instruments faisant l'objet du présent certificat restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celle constituée du numéro et de la date, fixée par le certificat précité.

DÉPÔT DE MODELES :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de Métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/E014064-D2, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

La limite de validité du certificat étendu reste inchangée.

Pour le Directeur Général,

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

(1) Revue de Métrologie mai 1997, page 133